

Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de Padel par équipes 2026

La Ligue des Hauts-de-France organisera les 5^{èmes} Championnats régionaux Interclubs Seniors de Padel en 2026. Dans une logique sportive, de restructuration des championnats interclubs et d'écoresponsabilité, les **Championnats Interclubs Messieurs** seront, en partie, **départementalisés en 2026**.

Seuls les Clubs ou structures habilités de la Ligue, disposant au minimum d'une piste de Padel homologuée, peuvent participer aux Championnats régionaux Interclubs Seniors.

I) EPREUVES ORGANISEES et STRUCTURE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX INTERCLUBS SENIORS

- Des Championnats régionaux et départementaux (ou inter-départementaux) Interclubs sont organisés en 2026 :
 - un Championnat régional Interclubs Seniors Dames (= championnat non départementalisé)
 - un Championnat régional interclubs Seniors Messieurs et **des championnats départementaux (ou inter-départementaux) interclubs Seniors Messieurs**
- La division Régionale 1, Dames et Messieurs, est qualificative à la conférence interrégionale « Est » les samedi 2 et dimanche 3 mai 2026.
- En fonction du réengagement des équipes engagées aux interclubs de 2025 et des nouvelles inscriptions d'équipes, la structure prévisionnelle des championnats régionaux (dames et messieurs) et départementaux (messieurs) 2026 est la suivante :

Le Championnat Régional Dames des Hauts-de-France est composé de 3 divisions :

- R1 : P500
- R2 : P250
- R3 : P100

Le Championnat Régional Messieurs des Hauts-de-France est composé de 4 divisions :

- R1 : P500
- R2 : P250
- R3 : P250
- R4 : P100

Les Championnats départementaux (ou inter-départementaux) Messieurs sont composés au maximum de 2 divisions :

- D1 : P100
- D2 : P25

- Le championnat régional 2026 est établi selon le principe des montées et descentes du championnat 2025 (voir documents annexés « *COMPOSITIONS PREVISIONNELLES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX INTERCLUBS SENIORS DAMES ET MESSIEURS 2026* »). Tenant compte des montées en Championnat de France, des retraits d'équipes, de l'engagement de nouvelles équipes, le Pôle Padel de la Ligue se réserve le droit, dans certaines divisions et dans l'intérêt sportif du championnat, de maintenir des équipes qui auraient dû descendre ou de faire monter en division supérieure un nombre plus important d'équipes que ce qui était prévu.

Dans le cadre de la réorganisation et de la restructuration des championnats interclubs Messieurs, **les équipes engagées en R5, R6 et R7 sont basculées dans les Championnats Départementaux Interclubs en 2026**. En fonction du nombre d'équipes engagées à la clôture des inscriptions des interclubs, lesdits championnats départementaux pourront se transformer en championnats inter-départementaux afin d'avoir le minimum d'équipes requis (8 équipes minimum).

- Chez les Dames, les **nouvelles équipes** seront, par défaut, inscrites en R3. Néanmoins, afin de préserver un intérêt sportif, certaines équipes pourraient être intégrées directement à la R2, en fonction du poids de l'équipe.

Chez les Messieurs, les **nouvelles équipes** seront, par défaut, inscrites en D2. Néanmoins, pour conserver un intérêt sportif à la compétition, les nouvelles équipes pourraient être inscrites directement en R2, R3, R4 ou D1, en fonction du poids de l'équipe.

II) INSCRIPTIONS DES EQUIPES AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX

Les clubs souhaitant participer aux Championnats régionaux interclubs seniors, Dames ou Messieurs, et départementaux Messieurs, devront inscrire leur(s) équipe(s) **à partir du 28 octobre 2025 et avant le 30 novembre 2025.**

Ceci concerne le **réengagement des équipes engagées en 2025 et l'inscription éventuelle de nouvelles équipes.**

Les inscriptions des équipes se feront **uniquement via ADOC** (guide utilisateur à venir) :

- **Réengagement des équipes engagées en 2025** : rubrique « Compétitions » > « Gérer mes équipes existantes » > « Equipes Padel » > « Rechercher »
- **Inscription de nouvelle(s) équipe(s)** : rubrique « Compétitions » > « Inscrire une nouvelle équipe » > Choisir ensuite le niveau hiérarchique « Comité » (Messieurs) ou « Ligue » (Dames), pratique « Padel » > « Rechercher »

Le droit d'inscription a été fixé à :

- 50 € par équipe en division Régionale 1 (tarif fixé par la FFT)
- 40 € par équipe dans les autres divisions régionales
- **30 € par équipes dans les divisions départementales Messieurs**

Les droits d'engagements seront prélevés sur le compte du club à l'issue de la compétition.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'équipes engagées par club. En Régionale 1, un maximum de 2 équipes d'un même club peuvent y prendre part.

III) CALENDRIER PREVISIONNEL et FORMULE SPORTIVE DES CHAMPIONNAT REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX

Le calendrier prévisionnel des Championnats Départementaux (ou inter-départementaux) Messieurs est le suivant (D1 et D2 Messieurs) :

- 1^{ère} journée : dimanche 11 janvier 2026
- 2^{ème} journée : dimanche 25 janvier 2026

Formule sportive déterminée par les comités départementaux en fonction du nombre d'équipes engagées à la clôture des inscriptions.

Le calendrier prévisionnel des Championnats Régionaux Dames et Messieurs est le suivant :

- R1 Dames et Messieurs : samedi 4 et dimanche 5 avril 2026. Formule TMC. Lieux à définir, appel à candidatures en cours.
- R2 et R3 Dames, R2, R3 et R4 Messieurs (poules de 3 équipes ou TMC à 4 équipes) :
 - 1^{ère} journée : dimanche 22 mars 2026
 - 2^{ème} journée : dimanche 5 avril 2026

La deuxième journée verra s'affronter les équipes 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} de chaque poule.

Les rencontres des Championnats régionaux et départementaux sont prévues à 9h00 et se déroulent sur les installations des clubs/structures ayant des équipes engagées aux interclubs 2026. Ceci sous-entend que chaque club ou structure habilitée engageant une équipe aux interclubs s'engage à accueillir et donc à mettre à disposition ses installations pour les rencontres de championnat, sans contrepartie financière de la Ligue ou des Comités départementaux (hors divisions Régionales 1 Dames et Messieurs).

En outre, il est rappelé qu'aucun tournoi (dames, messieurs ou mixte) n'est homologable sur les dimanches 22 mars et 5 avril ; le samedi 4 avril, possibilité d'homologuer uniquement des P25 et P100 Messieurs (aucun P250 ou P500 Messieurs, aucun tournoi Dames ou Mixte).

IV) COMPOSITION DES ÉQUIPES, DATES DE QUALIFICATION, STATUT DES JOUEURS ET CLASSEMENT POUR LES CHAMPIONNAT REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX

Quelle que soit la division, en championnat régional ou départemental, chaque équipe est composée de 6 joueurs/joueuses (3 doubles par rencontre), tous régulièrement licenciés ET rattachés (**Club de rattachement déclaré dans leur Espace TENUP**) à un club à la date fixée par l'organisateur et faisant partie de la catégorie d'âge 11 ans ou supérieure (**les Jeunes Filles et Garçons, âgés de 11 ans à 14 ans, ont l'obligation de présenter un certificat médical de moins de 6 mois, délivré par un Médecin du Sport**).

Divisions Régionales 1 Dames et Messieurs :

- La **date limite de qualification** des joueuses et joueurs disputant la Régionale 1 est le **31 décembre 2025, à 23h59 dernier délai** (cf paragraphe V).

- Pour toute équipe disputant la division Régionale 1, chaque Club participant devra déclarer un minimum de 6 joueurs/ses et un maximum de 8 joueurs/ses sur sa « **Fiche Equipe** » pour le **20 mars 2026** (classement de mars 2026) afin que le travail de contrôle des clubs de rattachement et des classements puisse être effectué en amont de la compétition. La « **Fiche Equipe** » est à renseigner impérativement et uniquement sur ADOC (rubrique « Compétitions » > « Gérer mes équipes existantes » > « Equipes Padel » > « Rechercher »). La « **Fiche Equipe** » sera modifiable jusqu'au samedi 4 avril 2026 à 8h00, date et horaire définitif de fermeture des listes. Passé ce délai, aucune modification de Fiche Equipe ne sera autorisée.

Les 6 meilleurs joueurs présents physiquement à la date et horaire de fermeture, soit le samedi 4 avril 2026 à 8h00, détermineront le poids de l'équipe. Aucun joueur d'un meilleur classement que les 6 joueurs présents à la clôture, ne pourra prendre part à la Compétition. Seuls les joueurs en 7^{ème} et 8^{ème} position sur la Fiche Equipe n'ont pas l'obligation d'être présents physiquement à la date et horaire de clôture des listes. Ces 2 joueurs (et eux seuls) pourront se présenter directement aux JAP au moment de leur participation à une rencontre.

- Le calcul des **statuts des joueurs/ses (3 statuts possibles)** s'effectue au plus tard à la date du 31 décembre 2025. **Deux joueurs maximum disposant du statut « Nouvellement Equipe »** (NvEq) pourront figurer sur la « Fiche Equipe ». **Aucun joueur disposant du statut NON EQUIPE** ne pourra figurer sur cette même liste (cf « Guide de la compétition 2026 « V - CHAMPIONNATS PAR EQUIPES - ANNEE SPORTIVE 2026 » pages 34 et 35).

- Le **classement utilisé** lors de la Régionale 1 (4 & 5 avril 2026), pour la composition des équipes, des tableaux et l'établissement des têtes de série, sera celui du mois de **mars 2026**.

- Les 6 joueurs déclarés sur la « Fiche Equipe » resteront, de fait, rattachés à cette équipe (joueurs « brûlés ») et ne pourront en aucun cas faire partie ni participer à une rencontre avec une équipe inférieure de leur Club au cours de cette même année sportive.

- En cas d'inscription de plusieurs équipes pour un club, chaque Club disposant d'une ou plusieurs équipes en Régionale 1, verra ses joueurs « brûlés » de 6 en 6. Ainsi, les conditions suivantes sont à remplir concernant la composition des équipes :

- Les 6 joueurs déclarés sur la Fiche de l'équipe 1 seront « brûlés » et ne pourront donc en aucun cas participer à une rencontre avec une équipe inférieure de leur Club ;
- Le numéro 1 de l'équipe 2 ne pourra pas avoir un classement meilleur que le numéro 6 de l'équipe 1 ; le classement pris en compte sera celui de mars 2026, soit le classement effectif à la date de retour de la « Fiche Equipe » de la Régionale 1 auprès de la Ligue ;
- Et ainsi de suite...
- En revanche, un joueur inscrit dans une équipe réserve (2, 3, 4...) peut participer à une ou plusieurs rencontres avec une équipe supérieure de son club ;
- Attention, tout joueur participant à 1 rencontre avec une équipe supérieure restera rattaché à cette équipe et ne pourra plus rejouer avec une équipe inférieure.

Divisions Régionales 2 et 3 Dames, Régionales 2 à 4 Messieurs :

- La **date limite de qualification** des joueuses et joueurs est fixée à la veille de la 1^{ère} journée de championnat, soit le **21 mars 2026 à 23h59** (cf paragraphe V).
- Pour toute équipe disputant les divisions Régionales 2 et 3 Dames, Régionales 2 à 4 Messieurs, chaque Club participant devra déclarer un minimum de 6 joueurs/ses sur sa « **Fiche Equipe** » **pour le 30 novembre 2025** (classement de novembre 2025). La « **Fiche Equipe** » est à renseigner **impérativement et uniquement** sur ADOC (rubrique « **Compétitions** » > « **Gérer mes équipes existantes** » > « **Equipes Padel** » > « **Rechercher** »). La « **Fiche Equipe** » sera **modifiable jusqu'au vendredi 13 mars 2026 à 12h00**, date et horaire définitif de fermeture des listes. Passé ce délai, aucune modification de Fiche Equipe ne sera autorisée.
- Dans ces divisions, **aucune limitation sur les statuts des joueurs** n'est appliquée : NvEq ou NON EQUIPE.
- Le **classement à prendre en compte pour la composition des équipes** dans ces divisions est celui de **mars 2026**.
- Concernant la composition des équipes, et si un club a engagé plusieurs équipes dans ces divisions, les conditions suivantes seront à remplir :
 - Le poids total de l'équipe 1 (addition des 6 classements des joueurs) doit être meilleur (donc inférieur numériquement) que le poids total de l'équipe 2, et ainsi de suite entre les équipes 2 et 3, 3 et 4, etc.
 - Le 4^{ème} joueur de l'équipe 1 ne peut en aucun cas être moins bien classé que le 1^{er} joueur de l'équipe 2, et ainsi de suite entre les équipes 2 et 3, etc.
 - Un joueur inscrit dans une équipe réserve (2, 3, 4, ...) peut participer à une ou plusieurs rencontres avec une équipe supérieure de son club. Cependant, un joueur participant à 1 rencontre avec une équipe supérieure restera rattaché à cette équipe et ne pourra plus rejouer avec une équipe inférieure.

Divisions Départementales (ou inter-départementales) D1 et D2 Messieurs :

- La **date limite de qualification** des joueuses et joueurs est fixée à la veille de la 1^{ère} journée de championnat, soit le **10 janvier 2026 à 23h59** (cf paragraphe V).
- Pour toute équipe disputant les divisions Départementales (ou inter-départementales) 1 et 2 Messieurs, chaque Club participant devra déclarer un minimum de 6 joueurs/ses sur sa « **Fiche Equipe** » **pour le 30 novembre 2025** (classement de novembre 2025). La « **Fiche Equipe** » est à renseigner **impérativement et uniquement** sur ADOC (rubrique « **Compétitions** » > « **Gérer mes équipes existantes** » > « **Equipes Padel** » > « **Rechercher** »). La « **Fiche Equipe** » sera **modifiable jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 12h00**, date et horaire définitif de fermeture des listes. Passé ce délai, aucune modification de Fiche Equipe ne sera autorisée.
- Dans ces divisions, **aucune limitation sur les statuts des joueurs** n'est appliquée : NvEq ou NON EQUIPE.
- Le **classement à prendre en compte pour la composition des équipes** dans ces divisions est celui de **janvier 2026**.
- Concernant la composition des équipes, et si un club a engagé plusieurs équipes dans ces divisions, les conditions suivantes seront à remplir :

- Le poids total de l'équipe 1 (addition des 6 classements des joueurs) doit être meilleur (donc inférieur numériquement) que le poids total de l'équipe 2, et ainsi de suite entre les équipes 2 et 3, 3 et 4, etc.
- Le 4^{ème} joueur de l'équipe 1 ne peut en aucun cas être moins bien classé que le 1^{er} joueur de l'équipe 2, et ainsi de suite entre les équipes 2 et 3, etc.
- Un joueur inscrit dans une équipe réserve (2, 3, 4, ...) peut participer à une ou plusieurs rencontres avec une équipe supérieure de son club. Cependant, un joueur participant à 1 rencontre avec une équipe supérieure restera rattaché à cette équipe et ne pourra plus rejouer avec une équipe inférieure.
- Aucun joueur inscrit sur une « Fiche Equipe » en Championnat Régional Interclubs Messieurs ne peut participer aux rencontres d'un Championnat Interclubs départemental.

V) **CONDITION DE PARTICIPATION DES JOUEURS AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX**

Les championnats régionaux et départementaux interclubs de Padel sont ouverts à tout joueur, quelle que soit sa nationalité, régulièrement licencié et rattaché à un club à la date fixée par l'organisateur, licence portant la mention « Compétition autorisée » (licences « Padel » ou « multi-raquettes »).

Pour pouvoir participer aux interclubs de Padel, la **date limite de prise de licence (millésime 2026) et de rattachement** est fixée, selon les divisions, aux dates suivantes :

- Régionales 1 Dames et Messieurs (règlement FFT) : mercredi 31 décembre 2025 à 23h59
- Départementales 1 et 2 Messieurs : samedi 10 janvier 2026 à 23h59 (veille de la 1^{ère} journée)
- Régionales 2 et 3 Dames, Régionales 2 à 4 Messieurs : samedi 21 mars 2026 à 23h59 (veille de la 1^{ère} journée)

VI) **PROCESSUS DE RATTACHEMENT D'UN JOUEUR A UN CLUB DE PADEL**

Pour participer à un championnat interclubs, quelle que soit la catégorie d'âge et quel que soit le niveau de la compétition, il faut que le joueur soit **rattaché** au club.

Un joueur peut donc être licencié dans un club pour le Tennis mais « rattaché » à un club de Padel pour des championnats interclubs de Padel.

Le rattachement doit **OBLIGATOIREMENT** être réalisé dans l'espace Ten'Up du joueur, à la date fixée par la Ligue et les comités départementaux, en fonction des divisions (cf paragraphe V).

Un joueur ne peut jouer que pour le compte d'un seul et même club au cours d'une même année sportive.

Processus de rattachement d'un joueur à un club de padel :

- A compter de l'Année Sportive 2026 (1^{er} septembre 2025), tout joueur souhaitant participer à un Championnat, par paires ou par équipes - Interclubs ou Interligues -, devra être non seulement licencié FFT (licence « Padel » ou « Multiraquettes ») mais aussi et surtout **rattaché à un Club de Padel.**

- En fonction des infrastructures du Club et du type de licence du joueur, celui-ci sera rattaché par défaut – ou non - à son Club de délivrance de la Licence, ou pourra effectuer une demande de rattachement via son espace Ten'Up à un autre Club de Padel de son choix, selon les modalités définies ci-après.
- Toute demande de rattachement à un autre Club que le Club de délivrance de la Licence, ou tout changement de rattachement entre deux Clubs effectué dans Ten'Up, sera soumis(e) à la Validation du Club d'Accueil.
- Le rattachement d'un Joueur à un Club de Padel ne sera effectif que lorsque le Club d'Accueil aura validé la demande du Joueur dans l'application ADOC, menu « Joueurs de Padel ». L'Espace Ten'Up du Joueur sera alors mis à jour.
- Tant que la demande du Joueur n'est pas validée par le Club d'Accueil, le rattachement du Joueur à ce Club ne sera pas effectif.
- La date de validation par le Club d'Accueil déterminera la date d'arrivée du Joueur dans le Club (cf. Statuts ci-après – pour plus de précisions Cf. RS FFT).

Différents cas de rattachement possibles :

Cas du joueur licencié « Padel » ou « Multi-Raquettes » dans un Club « exclusivement Padel » :

Ce Joueur sera automatiquement rattaché au Club de Padel lui ayant délivré sa licence et qualifiable pour ce Club. La date de rattachement au Club sera la date de délivrance de la Licence.

Si le joueur souhaite jouer en matchs par équipes pour le compte d'un autre Club de Padel, il devra alors effectuer un changement de Club (mutation) auprès de sa Ligue, puis, en fonction de son Club de destination et du type de Licence qu'il aura dans son nouveau Club, il sera soit rattaché automatiquement à son nouveau Club, soit il pourra effectuer une demande de rattachement pour un autre Club de Padel via son Espace Ten'Up.

• Cas du joueur licencié « Multi-Raquettes » dans un Club « exclusivement Tennis » :

Il n'aura, par défaut, aucun Club de Padel de rattachement, et devra impérativement se rattacher à un Club de Padel dans son espace Ten'Up s'il souhaite participer à des rencontres par équipes, Interclubs ou Interligues, ou à un Championnat par paire.

• Cas du joueur licencié « Padel » dans un Club « Tennis & Padel » :

Il sera automatiquement rattaché et qualifiable pour son Club de « Tennis & Padel » lui ayant délivré la Licence. La date de rattachement au Club sera la date de délivrance de la Licence.

Si le joueur souhaite jouer en matchs par équipes pour le compte d'un autre Club de Padel, deux possibilités :

- Soit il effectue un changement de Club (mutation) auprès de sa Ligue, puis, en fonction de son Club de destination et du type de Licence qu'il aura dans son nouveau Club, sera soit rattaché automatiquement à son nouveau Club, soit il pourra effectuer une demande de rattachement pour un autre Club de Padel via son Espace Ten'Up.
- Soit il reste licencié dans son Club « Tennis & Padel », mais doit alors transformer sa licence « Padel » en licence « Multi-Raquettes » afin de pouvoir effectuer une demande de rattachement pour un autre Club de Padel via son Espace Ten'Up.

• Cas du joueur licencié « Multi-Raquettes » dans un Club « Tennis & Padel » :

Il sera automatiquement rattaché et qualifiable pour son Club de « Tennis & Padel » lui ayant délivré la Licence. La date de rattachement au Club sera la date de délivrance de la Licence.

Si le joueur souhaite jouer en matchs par équipes pour le compte d'un autre Club de Padel, pas besoin d'effectuer de changement de Club (mutation), sa licence « Multi-Raquettes » lui permettant d'effectuer une demande de rattachement pour un autre Club de Padel via son Espace Ten'Up.

VII) PENALITES SPORTIVES ET FINANCIERES

Afin de « lutter » contre des forfaits (WO) « intempestifs » pénalisant surtout les autres équipes, la Ligue et les comités départementaux peuvent infliger une pénalité financière et sportive au club, qu'ils jugeront responsable d'un manquement à ses obligations, selon le barème suivant :

• **Forfait** : pénalité financière de 50 €/rencontre, classement de l'équipe à la dernière place de la division et rétrogradation en division inférieure lors de la saison 2027 ;

• **Forfait général** : pénalité financière de 100 €, classement de l'équipe à la dernière place de la division et rétrogradation de 2 divisions lors de la saison 2027.